

PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'UFR LANGUES, CULTURES ET COMMUNICATION (LCC) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), notamment l'article 12 ;

ARRETE

Article 1 : Organisation

Il est organisé des élections pour la désignation des membres de la commission scientifique de l'UFR LCC de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Les opérations électorales se dérouleront par voie électronique :

le jeudi 19 juin 2025 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Répartition des sièges

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Enseignants-Chercheurs / Enseignantes-Chercheuses et personnels assimilés du collège A	3
Collège B – Enseignants-Chercheurs / Enseignantes-Chercheuses et personnels assimilés du collège B	3

Article 3 - Calendrier

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 28/05/2025 ;
- Envoi aux électeurs du courriel d'information sur les modalités de vote : au plus tard le 03/06/2025 ;
- Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi : **Mercredi 11 juin 2025 – 12h00** (heure de Paris) ;
- Publication des candidatures et professions de foi : au plus tard le 13/06/2025 ;
- Date limite de rectification des listes électorales : 13/06/2025 – 23h59 (heure de Paris) ;
- Scrutin : **Jeudi 19 juin 2025 de 09h00 à 17h00** (heure de Paris) ;

- Publication des résultats : **Vendredi 20 juin 2025**, et au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales ;
- Fin de la période de saisine de la commission de contrôle : 5 jours après la publication des résultats.

Article 4 - Composition des collèges électoraux

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux suivants, compte tenu du périmètre des élections, qui regroupe les enseignants-chercheurs / enseignantes-chercheuses et personnels assimilés de l'UFR LCC :

4-1 : Collège A

Sont électeurs/électorales de ce collège les enseignants-chercheurs / enseignantes-chercheuses et personnels assimilés de rang A correspondant aux professeurs des universités rattaché(e)s à l'UFR LCC.

4-2 : Collège B

Sont électeurs/électorales de ce collège les enseignants-chercheurs / enseignantes-chercheuses et personnels assimilés n'appartenant pas au rang A rattaché(e)s à l'UFR LCC.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

5-1 Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.
Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales est affichée au plus tard le **28/05/2025** au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

5-2 Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou est mal orthographié, peut demander la rectification de la liste électorale jusqu'au **13/06/2025 – 23h59** (heure de Paris).

L'inscription sur les listes électorales ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Le formulaire de « demande de rectification » des listes électorales est disponible à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Ces demandes devront être :

- Soit adressées par voie électronique à l'adresse (version signée et numérisée des documents) : "Eve E-Elise.JOYAUX@uca.fr ;
- Soit adressées par courrier :

Université Clermont Auvergne
UFR Langues, Cultures et Communication (LCC)
À l'attention de la responsable administrative – Mme Eve-Elise JOYAUX
34, avenue Carnot
TSA [60401 - 63001](https://www.uca.fr/elections/) Clermont-Ferrand Cedex 1

- Soit déposées auprès de la responsable administrative de l'UFR LCC, ou son représentant.

Passée cette date, aucune demande de rectification ne sera admise.

Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais (date de réception établie par le cachet du service courrier), sous peine d'irrecevabilité. L'Université ne pourra pas être tenue responsable des délais d'acheminement postaux.

Article 6 - Modalités relatives aux candidatures

6-1 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les imprimés de candidature sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Les listes de candidats sont obligatoirement accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat. La déclaration individuelle est effectuée à l'aide du formulaire mis à disposition à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Chaque liste doit faire état de sa dénomination intégrale entre guillemets.

Chaque candidat devra indiquer sur le formulaire individuel de candidature prévu à cet effet (cf. supra) son nom, son prénom, sa date de naissance, son grade/corps (le cas échéant), son affectation (le cas échéant), son adresse personnelle.

Les candidatures peuvent être :

- Soit adressées par voie électronique à l'adresse (version signée et numérisée des documents) : "Eve E-Elise.JOYAUX@uca.fr ;
- Soit adressées par courrier :

Université Clermont Auvergne
UFR Langues, Cultures et Communication (LCC)
À l'attention de la responsable administrative – Mme Eve-Elise JOYAUX
34, avenue Carnot
TSA [60401 - 63001](#) Clermont-Ferrand Cedex 1

- Soit déposées auprès de la responsable administrative de l'UFR LCC, ou son représentant.

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 11 juin 2025 – 12h00** (heure de Paris).

Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt pour adresser leur candidature.

Les services administratifs de l'UCA se tiennent à disposition des candidats potentiels pour tout renseignement, notamment sur les modalités relatives aux candidatures.

Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais (date de réception établie par le cachet du service courrier), sous peine d'irrecevabilité. L'Université ne pourra pas être tenue responsable des délais d'acheminement postaux.

Dans le cadre du dépôt d'une liste de candidats, il appartient aux candidats de mandater la ou les personnes qui pourront déposer la liste en leur nom

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.

Elles sont diffusées par voie d'affichage au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée de ces dernières complètes.

6-2 – Composition des candidatures

Les listes de candidats doivent être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et comporter au moins deux candidats.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

6-3 – Profession de foi

Les listes de candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard avant la date de clôture des candidatures.

En cas de dépôt par voie postale, les professions de foi seront envoyées simultanément au format PDF par voie électronique à l'adresse suivante : E-Elise.JOYAUX@uca.fr.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

6-4 – Eligibilité des candidats

Le Président de l'UCA vérifie l'éligibilité de chaque candidat.

S'il constate son inéligibilité, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Président de l'UCA rejette les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

Article 7 - Modalités relatives au scrutin

7.1 Vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur « "Belenios public server" noreply.belenios@uca.fr » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
 - son nom d'utilisateur ;
 - son mot de passe ;
 - le lien vers la page de l'élection.

- Le second contenant :
 - son code de vote ;
 - le lien vers la page de l'élection.

7.2 Accès au site de vote et opérations de vote

Le vote électronique sera ouvert le **jeudi 19 juin 2025 de 09h00 à 17h00** (heure de Paris).

Le site de vote est accessible entre l'heure d'ouverture et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

7.3 Bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : François PAQUIS ;
- Assesseurs : Sandra DEPLANCHE et Adélaïde REYES.

7.4 Dépouillement

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue du scrutin, soit le jeudi 19 juin 2025 à partir de 17h15 (heure de Paris).

Le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidature.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidature apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

7.5 Mode de scrutin

Les membres de la commission scientifique de l'UFR LCC sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

7.6 Vote par procuration

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

7.7 Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par la liste.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège.

7.8 Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont le plus fort reste.

Article 8 – Publication des résultats

Le Président de l'UCA proclame les résultats du scrutin le vendredi 20 juin 2025, et au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement affichés au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

Article 9 – Propagande

L'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la campagne électorale. **Cette dernière pourra débiter à compter de la publication du présent arrêté.**

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université.

Article 10 – Recours contre les élections

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de contrôle des opérations électorales. La requête est à adresser ou déposer au Secrétariat du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'attention de la

Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou via la plateforme Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>), au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 11 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collègues électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/05/2025

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink next to a circular logo. The logo contains the letters 'UCA' and the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE' around the perimeter.

Le 23 mai 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*